

CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

EXERCICE 2008

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

CAISSE D'ÉPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

BILAN ET HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2008	31/12/2007
CAISSES, BANQUES CENTRALES		85 987	65 787
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1 / 3.5	6 958 947	6 419 960
- A vue		5 629 958	5 205 557
- A terme		1 328 989	1 214 403
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2 / 3.5 / 3.9	7 530 440	6 843 062
- Créances commerciales		9 188	14 561
- Autres concours à la clientèle		7 389 083	6 722 810
- Comptes ordinaires débiteurs		132 169	105 691
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3 / 3.5	808 979	680 877
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	143 745	723 167
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	41 589	38 161
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	896 364	640 231
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	6 080	5 624
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	124 483	121 436
AUTRES ACTIFS		190 193	262 447
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	175 586	163 926
TOTAL DE L'ACTIF		16 962 373	15 964 678
HORS BILAN	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Engagements donnés	4.1 / 4.2 / 4.3		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	3.4	988 577	791 092
Engagements en faveur d'établissements de crédit		32 264	39 036
Engagements en faveur de la clientèle		956 313	752 056
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	3.4	209 180	278 813
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		50 729	43 258
Engagements d'ordre de la clientèle		158 451	235 555
ENGAGEMENTS SUR TITRES		61 905	81 880
Autres engagements donnés		61 905	81 880

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes annuels individuels.

CAISSE D'ÉPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2008	31/12/2007
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1 / 3.5	3 520 784	3 500 381
- A vue		55 977	74 613
- A terme		3 464 807	3 425 768
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2 / 3.5	11 496 107	10 738 643
Comptes d'épargne à régime spécial		9 506 813	8 930 435
- A vue		7 565 117	6 668 747
- A terme		1 941 696	2 261 688
Autres dettes :		1 989 294	1 808 208
- A vue		1 355 444	1 371 379
- A terme		633 850	436 829
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.5 / 3.7	120 018	98 655
- Bons de caisse		12 587	16 410
- Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		107 431	82 245
AUTRES PASSIFS		53 957	42 733
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	236 567	181 662
PROVISIONS	3.9	109 028	114 996
DETTES SUBORDONNEES	3.4 / 3.5 / 3.10.3	126 461	6 159
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.10.2	82 015	92 381
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.10.1	1 217 436	1 189 068
Capital souscrit		237 004	237 004
Primes d'émissions		507 131	505 832
Réserves		430 149	395 971
Provisions réglementées et subventions d'investissement		48	49
Report à nouveau		0	-53 176
Résultat de l'exercice (+/-)		43 104	103 388
TOTAL DU PASSIF		16 962 373	15 964 678

HORS BILAN	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Engagements reçus	4.2 / 4.3		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	3.4	314 510	85 867
Engagements reçus d'établissements de crédit		314 510	85 867
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		89 675	102 334
Engagements reçus d'établissements de crédit		89 675	102 334
ENGAGEMENTS SUR TITRES		61 905	21 874
Autres engagements reçus		61 905	21 874

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes annuels individuels.

CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

COMPTE DE RESULTAT 2008

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2008	Exercice 2007
+ Intérêts et produits assimilés	5.1	705 340	604 429
- Intérêts et charges assimilées	5.1	-538 446	-433 005
+ Revenus des titres à revenu variable	5.2	55 196	53 905
+ Commissions (produits)	5.3	154 400	157 118
- Commissions (charges)	5.3	-24 935	-24 641
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	-5	505
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	-41 135	15 493
+ Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	8 259	8 798
- Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-5 586	-6 402
PRODUIT NET BANCAIRE		313 088	376 200
- Charges générales d'exploitation	5.7	-264 298	-255 519
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-12 965	-11 432
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		35 825	109 249
- Coût du risque	5.8	-24 459	-8 082
RESULTAT D'EXPLOITATION		11 366	101 167
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	1 106	3 511
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		12 472	104 678
+/- Résultat exceptionnel	5.10	0	0
- Impôt sur les bénéfices	5.11	20 266	-1 662
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		10 366	372
+/- RESULTAT NET		43 104	103 388

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes annuels individuels.

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1 – CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	7
1.1 CADRE JURIDIQUE ET RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DU GROUPE.....	7
1.2 SYSTÈME DE GARANTIE.....	8
1.3 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE.....	9
NOTE 2 – INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES	10
2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES.....	10
2.1.1 Créances sur les établissements de crédit.....	10
2.1.2 Créances sur la clientèle.....	11
2.1.3 Titres.....	12
2.1.4 Immobilisations incorporelles.....	15
2.1.5 Constructions.....	15
2.1.6 Autres immobilisations corporelles.....	16
2.1.7 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle.....	16
2.1.8 Opérations de pension.....	16
2.1.9 Dettes représentées par un titre.....	16
2.1.10 Engagements sociaux.....	17
2.1.11 Fonds pour risques bancaires généraux.....	18
2.1.12 Instruments financiers à terme.....	18
2.1.13 Provisions.....	18
2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES.....	19
NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN	20
3.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES.....	20
3.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE.....	20
3.2.1 Opérations avec la clientèle.....	20
3.2.2 Répartition des encours de crédit.....	20
3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENUS FIXES ET VARIABLES.....	21
3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME.....	24
3.4.1 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros).....	24
3.4.2 Entreprises dont la caisse d'épargne est associée indéfiniment responsable.....	25
3.4.3 Opérations avec les entreprises liées.....	26
3.4.4 Participations et autres titres détenus à long terme.....	26
3.5 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES.....	27
3.6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES.....	27
3.6.1 Variations ayant affecté les postes d'immobilisations.....	27
3.6.2 Immobilisations incorporelles.....	27
3.6.3 Immobilisations corporelles.....	27
3.7 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE.....	28
3.8 COMPTES DE RÉGULARISATION.....	28
3.9 PROVISIONS.....	28
3.9.1 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie.....	28
3.9.2 Provisions (hors risque de contrepartie).....	29
3.9.3 Provisions pour engagements sociaux.....	29
3.9.4 Provisions PEL / CEL.....	31
3.10 CAPITAUX PROPRES, FRBG ET DETTES SUBORDONNÉES.....	32
3.10.1 Capitaux propres.....	32
3.10.2 Variation du FRBG.....	32
3.10.3 Dettes subordonnées.....	33

CAISSE D'ÉPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES.....	33
4.1 ACTIFS DONNÉS EN GARANTIE DES ENGAGEMENTS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE OU DE TIERS	33
4.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	35
4.2.1 <i>Engagements sur instruments financiers à terme</i>	35
4.2.2 <i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	35
4.2.3 <i>Risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme</i>	36
4.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	36
4.4 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2008.....	37
NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	37
5.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS.....	37
5.2 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE.....	37
5.3 COMMISSIONS	38
5.4 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	38
5.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS.....	38
5.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	38
5.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	39
5.8 COÛT DU RISQUE	40
5.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS.....	40
5.10 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	40
5.11 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS.....	41
5.12 RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ - BANQUE COMMERCIALE.....	41
NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS	42
6.1 CONSOLIDATION	42
6.2 INFORMATION RELATIVE AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	42

CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

Note 1 – CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

1.1 Cadre juridique et relations financières avec les établissements du Groupe

Les Caisses d'Epargne constituent entre elles un réseau financier dont l'organe central est la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Le Groupe Caisse d'Epargne (GCE) comprend un ensemble diversifié de filiales contribuant au fonctionnement des Caisses d'Epargne et au développement de leurs activités. Une Fédération Nationale des Caisses d'Epargne a été constituée selon les modalités prévues par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Les missions de la Fédération sont précisées à l'article L 512-99 du Code monétaire et financier.

• **Caisses d'Epargne**

Les Caisses d'Epargne sont agréées en qualité de banques coopératives de droit commun dont le capital est détenu par des sociétés locales d'épargne. Les Caisses d'Epargne sont des sociétés anonymes, établissements de crédit de plein exercice. Elles disposent d'un capital composé de parts sociales et de certificats coopératifs d'investissement.

• **Sociétés locales d'épargne**

Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

• **Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE)**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, la CNCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est entièrement détenu depuis le 29 janvier 2007 par les Caisses d'Epargne.

La CNCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, la CNCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, la CNCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Filiales

Les filiales et participations nationales relèvent de quatre grands pôles :

- la Banque commerciale qui regroupe la banque de détail (dont la Banque Palatine et le Crédit Foncier), la banque du développement régional et l'outre-mer et international (dont la Financière OCEOR);
- les activités de services immobiliers, c'est-à-dire les transactions, ventes, aménagements et promotion, expertise conseil/gestion d'actifs;
- les activités d'assurance et de services à la personne;

CAISSE D'ÉPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

- Natixis, l'établissement contrôlé conjointement par les Groupes Caisse d'Épargne et Banque Populaire et regroupant leurs activités de marché et de services financiers :
 - Banque de financement et d'investissement,
 - Gestion d'actifs (Natixis Global Asset Management),
 - Capital-investissement et gestion privée,
 - Services aux investisseurs (dont CACEIS) c'est-à-dire conservation, monétique, assurance, garantie, ingénierie sociale, crédit à la consommation,
 - Poste clients (dont la COFACE), c'est-à-dire assurance crédit, affacturage, information d'entreprises, gestion de créances.

Filiales dans le domaine informatique

Le traitement des opérations de la clientèle est pris en charge par des outils de production bancaire structurés autour de deux GIE informatiques nationaux se répartissant les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage des systèmes d'information.

1.2 Système de garantie

En application des dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier complétées par celles de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, la CNCE, en tant qu'organe central, a organisé le système de garantie et de solidarité au sein du Groupe Caisse d'Épargne pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacune de ses composantes. Le champ de couverture de ce système de garantie recouvre non seulement les Caisses d'Épargne qui sont affiliées de droit à la CNCE en vertu de l'article L. 512-95 du Code monétaire et financier, mais également les établissements de crédit de droit français qui sont affiliés à la CNCE sur décision de celle-ci conformément aux articles R. 512-57 et R. 512-58 du Code monétaire et financier. Plus globalement, le système de garantie couvre toutes les entités du Groupe en vertu du principe de responsabilité fondé sur les liens d'actionariat.

Le cas particulier de Natixis, établissement de crédit contrôlé conjointement par la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP, organe central du réseau des Banques Populaires) et la CNCE, relève de la nouvelle disposition introduite par l'article 42 de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 qui complète l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier. Cette disposition permet l'affiliation d'un établissement de crédit à plusieurs organes centraux qui le contrôlent conjointement directement ou indirectement.

Elle prévoit la conclusion d'une convention entre les organes centraux concernés pour définir les modalités d'exercice de leurs pouvoirs respectifs sur l'établissement affilié ainsi que la mise en œuvre de leurs obligations à son égard, en particulier en matière de liquidité et de solvabilité. Après agrément par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) le 30 mars 2007, la convention d'affiliation de Natixis à la CNCE et à la BFBP a été signée le 2 avril 2007 en présence de Natixis. Cette affiliation est effective depuis cette même date.

En tout état de cause, la BFBP et la CNCE feront, en cas de nécessité au regard de la législation et de la réglementation bancaire, leur devoir d'actionnaires de référence de Natixis à la demande de la Commission bancaire. Elles ont pris l'engagement irrévocable et conjoint, y compris en cas de désaccord entre elles, de suivre sans délai les recommandations ou injonctions de la Commission bancaire d'apporter en tant que de besoin, à parité et s'il le fallait solidairement, les fonds nécessaires au respect par Natixis des dispositions de la législation et de la réglementation bancaire, ainsi que des engagements souscrits auprès des autorités bancaires.

Dans l'hypothèse où, à raison d'une intervention au bénéfice de Natixis, la BFBP et/ou la CNCE se retrouveraient dans une situation nécessitant un soutien ou un concours financier à leur bénéfice, les mécanismes de garantie et de solidarité internes à chacun des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne seraient mis en jeu conformément aux dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier.

La participation des Caisses d'Épargne au système de garantie prend la forme d'un fonds de garantie et de solidarité du réseau (FGSR) créé en vertu de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, logé dans les livres de la CNCE et doté d'une capacité d'intervention immédiate d'environ 280 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cette somme est gérée au moyen d'un fonds commun de placement dédié. En cas d'insuffisance de ce montant, le directoire de la CNCE peut mettre en œuvre, dans un processus de décision court garantissant la rapidité d'intervention, les moyens supplémentaires appropriés.

CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

1.3 Faits caractéristiques de l'exercice

• Fusions des Caisses d'Epargne

L'année 2008 est marquée, au sein du Groupe Caisse d'Epargne, par l'achèvement des processus de fusion entre Caisses d'Epargne initiés en 2006, visant à doter ces dernières des moyens humains et financiers nécessaires pour accélérer leur développement commercial.

Au 31 décembre 2008, le Groupe Caisse d'Epargne compte 17 Caisses d'Epargne régionales.

• Augmentation du capital de la CNCE

Le changement de la réglementation entraîné par la réforme Bâle II a modifié les règles de calcul du ratio de fonds propres de base. Aussi, afin de maintenir son ratio de fonds propres de base à un niveau élevé, la CNCE a réalisé une augmentation de capital lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée le 26 mars 2008.

Elle s'est traduite par l'émission d'actions ordinaires pour 1,6 milliard d'euros et par l'émission d'actions de préférence pour 1,6 milliard d'euros, qui ont été souscrites intégralement par les Caisses d'Epargne.

La Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne a souscrit 224 282 milliers d'euros à cette augmentation de capital.

• Incidences de la crise financière

L'année 2008 est marquée par l'aggravation de la crise financière née au cours de l'exercice 2007 de l'effet de la baisse de valeur des biens immobiliers aux Etats-Unis et de la hausse des taux d'intérêt.

Au cours du premier semestre 2008, la crise de l'immobilier résidentiel américain s'est accentuée, avec pour conséquence notable une détérioration de la situation financière des sociétés de rehaussement de crédit qui accordaient des garanties portant sur des actifs immobiliers titrisés.

Au cours du second semestre, la crise financière s'est intensifiée et de profonds bouleversements économiques et financiers ont marqué cette période : les faillites en septembre de Lehman Brothers et de Washington Mutual, la quasi-paralysie du marché interbancaire pendant plusieurs semaines ou le sauvetage de grands acteurs bancaires par fusions, rachats de crédits en défaillance ou interventions étatiques.

Progressivement, au cours du dernier trimestre 2008, la crise du crédit a succédé à la crise bancaire et la réduction des crédits accordés par les établissements bancaires à l'économie « réelle » est venue s'ajouter à une phase de ralentissement cyclique normal après le rebond des années précédentes.

Ce contexte de fortes turbulences a conduit les gouvernements de la plupart des pays industrialisés à prendre des mesures de grande ampleur pour restaurer la confiance et à mettre en œuvre des plans pour assurer le financement de l'économie (cf. § paragraphe du rapport sur la gestion des risques relatifs à la crise de liquidité et aux modalités de refinancement : point 3.3 page 22 sur le tableau des plus et moins values latentes sur titres, ainsi que le point 5.5 en page 37 sur les « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés »).

Incités par les pouvoirs politiques (le Congrès américain ou les dirigeants européens réunis en G8), les régulateurs comptables internationaux ont de leur côté tenté d'apporter des réponses au débat sur la juste valeur, élément souvent considéré comme un facteur aggravant de la crise financière. Dans ce contexte, des précisions ont été apportées sur la manière d'appliquer la juste valeur dans un environnement de crise et plus particulièrement sur les modalités d'appréciation du caractère inactif d'un marché, et l'IASB a supprimé les différences existant avec les normes américaines sur les reclassements des instruments financiers. Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a fait évoluer les textes régissant les reclassements de portefeuille en référentiel comptable français (cf. § 2.1.3 des états financiers sur les reclassements de portefeuille).

CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

Enfin, en réponse à la crise financière, le Forum de Stabilité Financière a formulé, dans son rapport du 7 avril 2008, des recommandations en matière de transparence qui visent à améliorer l'information financière relative à certaines expositions à risque. Ces recommandations s'appuient sur les travaux du Groupe des « Senior Supervisors » qui a identifié les meilleures pratiques en matière de transparence à partir des communications financières émises par les banques internationales.

Les expositions à risques présentées conformément à ces recommandations sont détaillées dans le rapport sur la gestion des risques.

• Livret A

Les modalités de la réforme du Livret A sont fixées aux articles 145 et 146 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et portent plus particulièrement sur :

- l'ouverture à compter du 1^{er} janvier 2009 de la distribution du livret A à toutes les banques ;
- le maintien d'une centralisation des fonds du Livret A et du LDD auprès de la Caisse des Dépôts suffisante pour lui permettre d'assurer ses missions ;
- le maintien des principes de rémunération des établissements bancaires distribuant ce produit.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A est banalisée à tous les établissements bancaires. Ceux-ci perçoivent un commissionnement de 0,6 % fixé par décret au titre de la centralisation à la Caisse des dépôts des fonds collectés sur le Livret A et le Livret de Développement Durable. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Epargne bénéficieront d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 %, mais seront tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Note 2 – INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la caisse d'épargne sont établis et présentés conformément aux règles définies par la CNCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du règlement n° 91-01 du CRBF modifié par le règlement n°2000-03 du CRC, les états de synthèse sont présentés selon le format prévu pour les établissements de crédit.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1.1 Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit.

CAISSE D'ÉPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité et sont présentées en note 16. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

2.1.2 Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs et autres crédits.

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité et sont présentées en note 4.4. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

A compter du 31 décembre 2008, le classement en encours douteux des créances sur les acquéreurs de logement s'opère conformément aux dispositions réglementaires au plus tard lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis six mois ou 180 jours (contre 3 mois ou 60 jours auparavant).

Au sein des encours douteux, les créances douteuses compromises sont les créances pour lesquelles les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an sont qualifiées de créances compromises à moins que le caractère contraire soit démontré.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Les créances qui sont restructurées à des conditions hors marché du fait de la situation financière du débiteur sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variables. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées en valeur actualisée par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels. Le risque est apprécié créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique est retenue lorsqu'elle est plus appropriée.

CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors bilan, le risque est pris en compte sous forme de provision pour risques et charges.

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, il est constaté sous forme de provision au passif.

Pour la présentation des comptes en annexe, la segmentation des encours retenue est celle adoptée au sein du Groupe Caisse d'Epargne pour les besoins de sa gestion interne notamment dans les domaines commerciaux, financiers et des risques.

2.1.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies sur le plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement du CRB n° 90-01 du 23 février 1990, texte de base en la matière et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui aborde les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction,

En ce qui concerne les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

• Titres de transaction

Ce sont des titres soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

• Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus. Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ».

• Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17 n'entrent toutefois pas dans le périmètre de la règle de contagion en cas de cession ultérieure, lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

• Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le Règlement 2008-17 du 17 décembre 2008 modifiant le règlement 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'Avis 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie des titres de transaction, vers les catégories des titres d'investissement et des titres de placement est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

La date d'effet des transferts hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement » susmentionnés ne peut être antérieure au 1er juillet 2008 et doit être la même que celle retenue pour l'établissement des comptes consolidés.

L'impact du reclassement est détaillé dans la note 3.3.

• Titres de l'activité de portefeuille

L'activité sur les titres de portefeuille consiste à investir une partie des actifs dans un portefeuille de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention. Pour les titres cotés, la valeur d'utilité est déterminée en fonction du prix de marché moyen des deux dernières années ou de la valeur de marché à la date de la clôture si celle-ci est supérieure. Pour les titres non cotés, il peut être tenu compte du prix auquel ont été réalisées de récentes transactions.

Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

• Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

• Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

2.1.4 Immobilisations incorporelles

Elles sont inscrites pour leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires inclus).

Les biens sont amortis selon leurs durées probables d'utilisation. En particulier, les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans.

La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

2.1.5 Constructions

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs,
- le règlement CRC n° 2004-06 qui met en application l'avis du CNC n° 2004-15 relatif à la définition, la comptabilisation et à l'évaluation des actifs.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	40 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

2.1.6 Autres immobilisations corporelles

Elles sont inscrites à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération.

Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

- mobiliers et matériels spécialisés : 10 ans
- matériels informatiques : 3 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

2.1.7 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

2.1.8 Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément au règlement n° 89-07 du CRBF complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

2.1.9 Dettes représentées par un titre

Elles sont présentées selon la nature de leur support. Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

CAISSE D'ÉPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

2.1.10 Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ils sont évalués selon la même méthode actuarielle que celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi.

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées). La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, ...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, ...) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

CAISSE D'ÉPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

2.1.11 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de la Caisse d'Épargne, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.1.12 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Au 31 décembre, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus à titre de couverture. Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de la caisse d'épargne sont inscrits prorata temporis au compte de résultat. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés. Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée sont constatés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert. Ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges de cet élément.

Les produits et charges relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.1.13 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément au règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

CAISSE D'ÉPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.2 Changements de méthodes comptables

A l'exception des reclassements de portefeuilles décrits à la note 3.3, aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2008.

CAISSE D'ÉPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

Note 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

La centralisation quotidienne à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A représente 4 554 490 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les créances et les dettes rattachées relatives aux opérations avec les établissements de crédit s'élèvent respectivement à 220 552 milliers d'euros et 49 157 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

en milliers d'euros					
ACTIF	31/12/2008	31/12/2007	PASSIF	31/12/2008	31/12/2007
Créances commerciales	9 300	14 447	Comptes d'épargne à régime spécial	9 607 504	8 924 300
Autres concours à la clientèle	7 286 215	6 620 416	- Livret A	4 707 912	4 074 799
- Crédits de trésorerie	854 608	715 001	- Livret Jeune, Livret B et Livret de Développement Durable	1 377 057	1 112 355
- Crédits à l'équipement	1 910 407	1 800 716	- PEL et CEL	2 027 788	2 331 650
- Prêts Epargne Logement	79 737	74 734	- LEP	1 231 504	1 228 119
- Autres crédits à l'habitat	4 359 653	3 934 193	- PEP	136 914	151 613
- Autres	81 810	95 772	- Autres	126 329	25 764
Comptes ordinaires débiteurs	126 517	101 618	Autres dettes	1 868 075	1 796 975
Créances rattachées	38 875	33 024	- Comptes ordinaires créditeurs	1 331 996	1 331 767
Créances douteuses	160 571	164 461	- Autres	534 077	465 208
Dépréciations sur créances douteuses	-91 038	-90 904	Dettes rattachées	22 528	17 368
TOTAL	7 530 440	6 843 062	TOTAL	11 496 107	10 738 643

3.2.2 Répartition des encours de crédit

• Créances saines et créances douteuses au 31 décembre 2008

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Créances sur les établissements de crédit	6 956 326	2 621	-2 268	2 613	-2 274
Créances sur la clientèle :	7 369 373	161 067	-91 038	135 095	-82 319
- Particuliers : crédits immobiliers	3 986 759	47 770	-17 350	40 067	-15 688
- Particuliers : autres	617 162	38 811	-28 117	32 553	-25 424
- Professionnels	586 592	43 613	-27 151	36 580	-24 551
- Entreprises	462 930	28 125	-15 702	23 590	-14 198
- Collectivités et institutionnels locaux	1 646 588	1 403	-734	1 177	-664
- Autres	69 343	1 344	-1 984	1 128	-1 794

L'impact du passage à 6 mois du délai d'observation des impayés pour le déclassement en douteux des créances sur les acquéreurs de logement n'est pas significatif.

CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

- **Créances restructurées**

Parmi les créances saines, les créances restructurées à des conditions hors marché représentent un montant de 2 513 milliers d'euros, après prise en compte d'une décote dont la valeur nette est de 290 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenus fixes et variables

en milliers d'euros	Placement	Investissement	Activité de portefeuille	Créances rattachées	31/12/2008	31/12/2007
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)	495 884	296 665	////////	16 430	808 979	680 877
Actions et autres titres à revenu variable (2)	122 438	////////	21 307		143 745	723 167
TOTAL au 31 décembre 2008	618 322	296 665	21 307	16 430	952 724	1 404 044
TOTAL au 31 décembre 2007	1 220 107	160 542	10 340	13 055	////////	1 404 044

(1) dont titres cotés 795 512 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre 611 432 milliers d'euros au 31 décembre 2007

(2) dont aucun titre coté au 31 décembre 2008 contre 34 milliers d'euros au 31 décembre 2007

Le montant des différences entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement s'élève à -173 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre -1 248 milliers d'euros au 31 décembre 2007 pour les titres de placement et à -14 659 milliers d'euros, au 31 décembre 2008 contre -24 012 milliers d'euros au 31 décembre 2007 pour les titres d'investissement.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 236 759 milliers d'euros.

Il n'y a pas de créances représentatives des titres prêtés au 31 décembre 2008 ainsi qu'au 31 décembre 2007.

CAISSE D'ÉPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

Par ailleurs, suite aux modifications du règlement 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres introduites par le règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement », la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne a opéré les reclassements d'actifs suivants :

en milliers d'euros

Type de reclassement	Montant reclassé	Plus ou moins valeur latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins valeur latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
Titres de placement à titres d'investissement	30 377	0	-3 759	0

Pour ces titres affectés par l'absence de liquidité du marché, la Caisse d'épargne de Lorraine Champagne-Ardenne a décidé de modifier sa stratégie de gestion. Elle compte dorénavant les détenir a minima jusqu'au retour de la liquidité sur le marché.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de placement et de l'activité de portefeuille s'analysent comme suit :

en milliers d'euros	Placement		Activité de portefeuille	
	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
Valeur nette comptable	618 322	1 230 736	21 307	10 340
Valeur de marché	623 214	1 249 784	24 849	13 785
Plus-values latentes (1)	4 892	19 048	3 542	3 445
Moins-values latentes dépréciées	-32 686	-12 102	-1 657	-1 061

(1) les effets publics et valeurs assimilées sont nulles, contre 4 496 milliers d'euros sur les obligations et autres titres à revenu fixe, et 396 milliers d'euros sur les actions et autres titres à revenu variable.

Les moins-values sur les titres d'investissement faisant l'objet d'une provision sont nulles au 31 décembre 2008.

Les valeurs de marché dans le cadre de cet arrêté sont issues soit de cotations disponibles en date de clôture, soit de valorisations transmises directement par les gérants des instruments concernés, soit de valorisations provenant de modèles internes à la Caisse d'Épargne.

Entités Ad Hoc

La Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne détient, en titre de placement, un Fonds Commun de Placement « Royale Régularité ». L'investissement initial s'élève à 25 Millions d'euros (25 000 parts). Souscrit le 20 décembre 1999, la date d'échéance est fixée au 21 décembre 2009. Royale Régularité est un OPCVM à performance garantie adossé à des pensions longues.

D'une part l'actif du fonds est constitué de titres obligataires notés AAA, pris en pension.

Ce fonds dédié ne contient aucun dérivé et ne comporte aucune dette ou instrument à effet de levier.

D'autre part ce fonds est valorisé dans les livres de la CEP, à la date de clôture des comptes, à sa valeur de marché (externalisation trimestrielle des plus-values latentes).

CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

Au 31 décembre 2008, les principales données concernant « Royale Régularité » sont les suivantes:

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Encours	39 866	38 221
Plus-values réalisées	1 645	1 676

Au regard de ces informations, il a été décidé de ne pas consolider, dans un jeu de comptes spécifiques, ce fonds commun de placement au 31 décembre 2008. Cette présentation n'altère pas la qualité de l'information financière publiée par la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne.

CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Sté et non encore remboursés		Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Sté au cours de l'exercice
					(2)	(2)				
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la Sté astreinte à la publication :										
1. Filiales (détenues à + de 50%) :										
2. Participations (détenues entre 10 et 50%) :										
IRPAC	9 990	243	30	2 938	2 938	0	0	0	303	97
INSTITUT LORRAIN DE PARTICIPATION	24 754	3 174	13	3 863	3 863	0	0	834	702	10
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la Sté astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)	///	///	///	3 991	3 230	1 976	0	///	///	///
Filiales étrangères (ensemble)	///	///	///	0	0	0	0	///	///	///
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)	///	///	///	6 709	6 431	20 536	2 705	///	///	111
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)	///	///	///	14	0	0	0	///	///	///

(1) Y compris FRBG le cas échéant

(2) Exercice clos le 31 décembre 2007 pour l'Institut Lorrain de Participation et le 30 juin 2008 pour l'IRPAC

CAISSE D'ÉPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

La caisse d'épargne détient en outre, à hauteur de moins de 10 % du capital des titres de filiales communes au Groupe caisse d'épargne (dont 882 610 milliers d'euros de titres CNCE). L'ensemble de ces titres représente une valeur nette comptable de 888 638 milliers d'euros.

Comme indiqué dans la note 2.1.3, les titres de participations et les parts dans les entreprises liées sont évalués à la clôture de l'exercice au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité des actions ordinaires de la Caisse Nationale des Caisses d'épargne (CNCE) a été déterminée sur la base de l'actualisation des flux de dividendes futurs distribuables (DDM) ressortant du dernier plan d'affaires consolidé de la CNCE, tel que revu par les instances dirigeantes de la CNCE.

Les paramètres appliqués (Beta, taux sans risque et prime de risque) sont ceux utilisés dans le cadre des méthodologies mises en œuvre pour les tests de dépréciation des filiales bancaires de la CNCE (taux d'actualisation de 10 % et taux de croissance à l'infini, au-delà de l'horizon du plan d'affaires prévisionnel compris entre 2 % et 2,5 %).

Cette valeur d'utilité a été confortée par une valorisation suivant la méthode dite de « la somme des parties » consistant à valoriser séparément les différents métiers et filiales de la CNCE, à partir des derniers plans prévisionnels d'affaires approuvés par la Direction des dites entités ou filiales, en leur appliquant les paramètres propres à leur secteur d'activité.

La valeur d'utilité des actions ordinaires de la CNCE ainsi déterminée est supérieure à la valeur d'acquisition des titres inscrits dans les comptes de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne.

Cette valeur d'utilité n'intègre pas les effets d'une aggravation ou d'une prolongation éventuelles de la crise économique et financière qui pourraient nécessiter la révision des dits plans d'affaires au cours de l'exercice 2009 et qui conduiraient à réexaminer la valorisation des actions ordinaires de la CNCE détenues par la Caisse d'Épargne.

3.4.2 Entreprises dont la caisse d'épargne est associée indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Animation St Sébastien	Centre commercial St Sébastien NANCY	GIE
CDC Ecureuil	77 Bd St Jacques PARIS	GIE
Cogène 2	39 rue Bassano PARIS	GIE
GIE Ecureuil crédit	29 Rue de la Tombe Issoire PARIS	GIE
Direct Ecureuil Est	2 rue Royale METZ	GIE
Ecocale	29 Rue de la Tombe Issoire PARIS	GIE
GIE Direct Ecureuil Region Nord	88 rue François CUVELLE DOUAI	GIE
Caisse d'Épargne Garanties Entreprises	5 Rue Masseran PARIS	GIE
CSF-GCE	50 Avenue Pierre Mendès France PARIS	GIE
Sirce 2	50 Avenue Pierre Mendès France PARIS	GIE
Groupement Centre Commercial la Sapinière	Rue de la Sapinière LAXOU	GIE
GCE Achats	50 Avenue Pierre Mendès France PARIS	GIE
GCE Distribution	50 Avenue Pierre Mendès France PARIS	GIE
GCE Technologies	50 Avenue Pierre Mendès France PARIS	GIE
GCE Business services	12/20 Rue Fernand Brandel PARIS	GIE
GCE Mobiliz	50 Avenue Pierre Mendès France PARIS	GIE
Neuilly Contentieux	20 Av Pompidou LEVALLOIS PERRET	GIE
Parking St Sébastien	Centre commercial St Sébastien NANCY	GIE
Production Ecureuil Est	2 Quai Kléber STRASBOURG	GIE
Sorefi TGV Bail 3	80 rue Beaubourg PARIS	GIE
Spring rain	103 Av Champs Élysées PARIS	GIE
Vulcain Energie	39 rue Bassano PARIS	GIE

CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

Seuls les encours existants en fin de période entre la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne et les entreprises liées, c'est-à-dire les entités effectivement incluses dans le périmètre de consolidation par intégration globale du Groupe Caisse d'Epargne, sont déclarées dans le tableau suivant :

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2008	31/12/2007
Créances	1 292 977	40 539	1 333 516	1 390 955
Dettes	3 512 578	28 093	3 540 671	3 533 902
- dont subordonnées	126 461			6 159
Engagements de financement donnés	25 129			38 210
Engagements de financement reçus	273 000			35 000
Engagements de garantie donnés d'ordre des entreprises liées	1 638 083			299 750
Engagements de garantie reçus d'ordre des entreprises liées	76 391			11 206

3.4.4 Participations et autres titres détenus à long terme

Les Obligations Remboursables en Actions « Boizel Chanoine Champagne » ont été reclassées pour 4 085 milliers d'euros de la catégorie « Obligations » vers la catégorie « Autres actifs détenus à long terme » en date du 31 décembre 2008.

CAISSE D'ÉPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

3.5 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	de 0 à 1	de 1 à 3	de 3 à 6	de 6 mois	de 1 an à	plus de 5	31/12/2008
	mois	mois	mois	à 1 an	5 ans	ans	
Total des emplois	6 280 908	151 143	302 171	511 790	3 229 549	4 822 805	15 298 366
Créances sur les établissements de crédit	5 827 651	16 657	9 868	49 708	537 424	517 639	6 958 947
Opérations avec la clientèle	433 837	130 040	215 717	389 381	2 366 262	3 995 203	7 530 440
Obligations et autres titres à revenu fixe	19 420	4 446	76 586	72 701	325 863	309 963	808 979
Total des ressources	10 111 638	555 973	412 824	891 479	1 871 622	1 419 834	15 263 370
Dettes envers les établissements de crédit	179 786	287 099	183 425	454 347	1 251 356	1 164 771	3 520 784
Opérations avec la clientèle	9 895 645	212 967	212 722	427 546	612 164	135 063	11 496 107
Dettes représentées par un titre :	35 851	55 907	16 677	9 586	1 997	0	120 018
- Bons de caisse et d'épargne	7 674	796	1 409	711	1 997		12 587
- TMI et TCN	28 177	55 111	15 268	8 875			107 431
- Emprunts obligataires							0
- Autres dettes représentées par un titre							0
Dettes subordonnées	356				6 105	120 000	126 461

3.6 Immobilisations corporelles et incorporelles

3.6.1 Variations ayant affecté les postes d'immobilisations

en milliers d'euros	Valeur brute	Acquisitions	Cessions/ Mises hors service	Autres mouvements	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
					01/01/2008	31/12/2008	31/12/2008
Incorporelles	18 363	845	-48	2	19 162	-13 082	6 080
Corporelles	279 781	18 412	-7 958	242	290 477	-166 014	124 463
TOTAL	298 144	19 257	-8 006	244	309 639	-179 096	130 543

3.6.2 Immobilisations incorporelles

L'essentiel des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2008 concerne (valeur nette en milliers d'euros) :

- les logiciels : 351
- les fonds commerciaux : 3 418
- Le mali de fusion des SCI Cesar et Cefor : 1 589
- Le mali technique de fusion Champex : 1 044

3.6.3 Immobilisations corporelles

La valeur nette au 31 décembre 2008 des terrains et constructions s'élève à 80 003 milliers d'euros dont 56 031 milliers d'euros utilisés pour les propres activités de l'établissement.

CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

3.7 Dettes représentées par un titre

Les intérêts courus à payer inclus dans le poste « Dettes représentées par un titre » se décomposent de la façon suivante :

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Bons de caisse et bons d'épargne	12 587	2 483
TMI et TCN	107 431	450
TOTAL	120 018	2 933

3.8 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	Actif	Passif
Charges et produits constatés d'avance	6 272	60 094
Produits à recevoir/Charges à payer	29 290	86 933
Valeurs à l'encaissement	139 393	89 023
Autres	631	517
TOTAL au 31 décembre 2008	175 586	236 567
TOTAL au 31 décembre 2007	163 926	181 662

3.9 Provisions

3.9.1 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

en milliers d'euros	01/01/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2008
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif	94 648	24 786	-11 018	-13 319	95 097
Crédits à la clientèle	90 907	23 650	-11 018	-12 501	91 038
Autres	3 741	1 136		-818	4 059
Provisions inscrites au passif	18 956	2 381		-1 336	20 001
Risques d'exécution d'engagement par signature	841	1 653		-279	2 215
Crédits à la clientèle	17 632	728		-574	17 786
Autres	483			-483	0
TOTAL	113 604	27 167	-11 018	-14 655	115 098

Pour une prise en compte plus économique du risque de contrepartie, une provision pour risques est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

CAISSE D'ÉPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

3.9.2 Provisions (hors risque de contrepartie)

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

en milliers d'euros	01/01/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2008
Provision pour impôt	3 557	2 340	-32	-2 639	3 226
Litiges, amendes et pénalités	6 271	755	-1 192	-2 515	3 319
Engagements sociaux	45 547	3 622	-774	-2 876	45 519
PEL / CEL	38 673			-4 976	33 697
Autres opérations bancaires et non bancaires	1 991	2 161		-886	3 266
TOTAL	96 039	8 878	-1 998	-13 892	89 027

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

- **Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne. L'engagement de la Caisse d'Épargne est limité au versement des cotisations (18 921 milliers d'euros en 2008).

- **Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme**

Les engagements de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des caisses d'épargne géré antérieurement au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) : régime fermé de retraite complémentaire externalisé dans une caisse de retraite propre au GCE ; la CGRCE est assimilée à un fonds d'avantages à long terme,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

- **Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

en milliers d'euros	CGRCE	Retraites	Autres engagés	31/12/2008	CGRCE	Retraites	Autres engagés	31/12/2007
Valeur actualisée des engagements financés (a)	271 970	6 629	2 453	281 052	259 758	7 556	2 879	270 193
Juste valeur des actifs du régime (b)	252 973	5 247	535	258 755	244 770	2 256	216	247 242
Juste valeur des droits à remboursement (c)	23 569			23 569	23 258	3 582	521	27 361
Valeur actualisée des engagements non financés (d)		15 684		15 684	0	14 366	236	14 602
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-3 839	-3 638		-7 477	-7 538	-4 507	0	-12 045
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	-733	20 704	1 918	21 889	-732	20 591	2 378	22 237
Passif	22 836	20 704	1 918	45 458	22 526	20 591	2 378	45 495
Actif	-23 569			-23 569	-6 256	0	0	-6 256

La CGRCE était au 1er janvier 2008 une institution de retraite supplémentaire régie par les articles L.941-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du réseau. Dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de prévoyance, soit de fusionner avec une institution de prévoyance.

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette troisième solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (GCPCE) absorbe la CGRCE. Cette fusion n'a pas d'impact comptable direct pour la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne.

CAISSE D'ÉPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des caisses d'épargne (CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Valeur actualisée des engagements (1)	271 970	259 758	278 652	290 559
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	-276 542	-268 028	-283 396	-290 754
Déficit (Surplus)	-4 572	-8 270	-4 744	-195
Ajustements sur les passif liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	0,50%	4,00%	-1,10%	3,40%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	5,30%	-6,70%	-3,40%	2,40%

Au 31 décembre 2008, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 6 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 4 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

• Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	CGRCE (1)	Retraites	Autres engagements	Total
au 31 décembre 2008	0	134	-481	-347
au 31 décembre 2007	0	-1 408	243	-1 166

(1) Ventilation de la charge liée à la CGRCE :

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Coût des services rendus de la période	0	0
Coût financier	10 904	10 482
Rendement attendu des actifs du régime	-10 593	-11 405
Rendement attendu des droits à remboursement	-311	923
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	0	0
Autres	0	0
TOTAL DE LA CHARGE LIEE A LA CGRCE	0	0

• Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	CGRCE (1)		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
Taux d'actualisation	4,00%	4,60%	3,80%	4,20% (2)	3,60%	4,20%
Rendement attendu des actifs des régimes	4,10%	4,60%	3,85%	4,20%	3,89%	5,00%
Rendement attendu des droits à remboursement	4,00%	4,20%				

(1) Table de mortalité TGH/TGF 05

(2) 3,80 % au 31/12/2008 et 4,59% au 31/12/2007 pour les avantages tarifaires aux retraités

• Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

Lors de sa réunion du 12 novembre 2007, le Directoire de Natixis a attribué gratuitement, de manière égalitaire et nominative, 60 actions Natixis au profit des salariés de Natixis ainsi que des sociétés qui lui sont liées, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code du Commerce, sous réserve que ces sociétés répondent aux dites conditions au moins depuis le 17 novembre 2006.

CAISSE D'ÉPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

Cette attribution concerne les salariés, en France, du Groupe Banque Populaire, du Groupe Caisse d'Épargne, de Natixis et de ses filiales, ayant au moins 3 mois d'ancienneté à la date du 12 novembre 2007, soit au total près de 110 000 personnes.

Le Directoire de Natixis a ainsi attribué des actions gratuites à chaque bénéficiaire qui seront acquises après une période de 2 ans sous condition de présence.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés qui sera refacturée à l'issue de la période d'acquisition par Natixis qui a procédé à l'acquisition des actions sur le marché.

La charge globale a été calculée sur la base du prix d'acquisition unitaire des actions par Natixis ; le calcul tenant compte d'un taux moyen de turn over estimé de 2,25 % sur la période (jusqu'au 12 novembre 2009) et de la contribution patronale de 10 %, instituée par l'article 13 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale.

La prise en compte de la charge est étalée sur la période de 2 ans au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les bénéficiaires.

Au 31 décembre 2008, le montant constaté à ce titre s'élève à 1 120 milliers d'euros ce qui porte la provision constituée à 1 264 milliers d'euros.

Par ailleurs, en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital réalisée par Natixis en septembre 2008, et afin de préserver les droits économiques des bénéficiaires, le Directoire de Natixis a décidé d'attribuer 33 actions gratuites complémentaires aux bénéficiaires du SAGA.

Cette opération n'a pas d'impact significatif sur l'évaluation de la charge globale constatée dans les comptes des entreprises concernées.

3.9.4 Provisions PEL / CEL

• Encours des dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de moins de 4 ans	1 010 928	1 016 892
Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de plus de 4 ans et moins de 10 ans	242 723	303 746
Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de plus de 10 ans	525 495	757 539
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 779 146	2 078 177
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	248 642	253 474
TOTAL	2 027 788	2 331 651

• Encours des crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	25 858	40 557
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne logement	54 069	34 242
TOTAL	79 927	74 799

CAISSE D'ÉPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

- Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	01/01/2008	Dotations/ reprises nettes	31/12/2008
Provisions constituées au titre des PEL - ancienneté de moins de 4 ans	0		0
Provisions constituées au titre des PEL - ancienneté de plus de 4 ans et moins de 10 ans	0		0
Provisions constituées au titre des PEL - ancienneté de plus de 10 ans	31 123	-5 387	25 736
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	31 123	-5 387	25 736
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	5 754	64	5 818
Provisions constituées au titre des crédits PEL	391	264	655
Provisions constituées au titre des crédits CEL	822	665	1 487
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	1 213	929	2 142
TOTAL	38 090	-4 394	33 696

3.10 Capitaux propres, FRBG et dettes subordonnées

3.10.1 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
au 31 décembre 2006	228 525	300 840	530 552	95 576	1 155 493
Mouvements de l'exercice	8 479	204 992	-187 757	7 812	33 526
au 31 décembre 2007	237 004	505 832	342 795	103 388	1 189 019
Affectation réserves			103 388	-103 388	0
Distribution			-15 986		-15 986
Résultat au 31 décembre 2008		1 299		43 104	44 403
au 31 décembre 2008	237 004	507 131	430 197	43 104	1 217 436

Le capital social de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne s'élève à 237 004 milliers d'euros et est composé pour 189 604 milliers d'euros de 9 480 190 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 47 401 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

3.10.2 Variation du FRBG

en milliers d'euros	01/01/2008	Dotations	Reprises	31/12/2008
Fonds pour risques bancaires généraux	92 381		10 366	82 015

Au 31 décembre 2008, les FRBG ont été repris à hauteur de 10 000 milliers d'euros afin de faire face aux risques bancaires généraux qui se sont matérialisés au cours de l'exercice.

CAISSE D'ÉPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

3.10.3 Dettes subordonnées

La CNCE a accordé des prêts subordonnés remboursables à la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la caisse d'épargne au titre de l'article 4.d du règlement n°90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

en milliers d'euros

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Call émetteur
6 105	EUR	05/11/1999	6 152	5,63125	CNCE
20 000	EUR	30/09/2008	20 000	EUR 3M + 1.78%	CNCE
100 000	EUR	30/12/2008	100 000	EUR 3M + 1.36%	CNCE

Note 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Actifs donnés en garantie des engagements de la Caisse d'Épargne ou de tiers

Dans un contexte où la liquidité constitue un enjeu majeur, les établissements de crédit français bénéficient désormais de plusieurs dispositifs de refinancement reposant sur la mise en garantie d'actifs financiers :

Banque Centrale (BCE)

Dans le cadre de l'accès aux possibilités de refinancement de la Banque Centrale, la CNCE est l'établissement mobilisateur qui à ce titre est contrepartie aux refinancements accordés par la Banque de France. Afin de garantir ces refinancements, l'organisme mobilisateur a l'obligation de constituer un pool de garantie au sein duquel les garanties supportées sont gérées de manière fongible.

Ces garanties sont de deux natures :

- d'une part, l'apport de créances privées soit détenu en propre, soit détenues par des établissements comme les caisses d'épargne, dans le cadre d'une convention établie conformément aux dispositions de la Banque de France. A cet effet les établissements cédants donnent mandat à l'établissement mobilisateur (CNCE) de céder en leur nom des créances au bénéfice de la Banque de France. La mobilisation des créances donne lieu à une cession en pleine propriété à titre de garantie conformément aux dispositions des articles 313-23 et 313-24 du Code monétaire et financier (cession Dailly).
- d'autre part, l'apport de titres en nantissement qui sont physiquement livrés à la Banque de France qui les inscrit dans un compte titre dédié. Ces titres peuvent avoir été préalablement reçus par l'établissement mobilisateur par voie d'emprunt ou de pension.

Société de Financement de l'Economie Française (SFEF)

Afin d'assurer un soutien à l'économie française et particulièrement aux activités de crédit, l'Etat et les principaux groupes bancaires français ont créé la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française) destinée à refinancer les banques françaises pour des maturités moyennes (jusqu'à 5 ans). Ce dispositif vient compléter le refinancement bancaire de court terme assuré par la Banque Centrale.

Les prêts de la SFEF sont garantis par un mécanisme de nantissement d'actifs. Le mécanisme repose sur l'article L.431-7-3 du code monétaire et financier : la garantie est constituée par des affectations en nantissement de créances éligibles.

La garantie de l'Etat est accordée à titre onéreux de manière à ce que les bénéficiaires assument un coût correspondant à des conditions normales de marché. Les prêts de la SFEF aux établissements sont garantis par un nantissement de créances (prêts à la consommation, prêts immobiliers hors GCE Covered Bonds). La CNCE ne joue qu'un rôle de mandataire et de teneur de compte des Caisses d'Épargne.

CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

GCE Covered Bonds (GCE CB)

Afin de diversifier les sources de financement du Groupe, la GCE a créé un véhicule d'émission (GCE Covered Bonds) qui lui permet de réaliser des émissions AAA de type « Covered Bonds » à destination d'investisseurs institutionnels et/ou qualifiés. Le principe général est d'émettre des obligations sur le marché et de les garantir par un ensemble surdimensionné de prêts (pool) respectant des critères d'éligibilité prédéfinis. Dans un premier temps, les prêts concernent les Caisses d'Epargne (CEP) et le Crédit Foncier (CFF).

GCE Covered Bonds bénéficie d'une garantie financière accordée par les CEP et le CFF sous la forme d'un portefeuille de créances qu'ils détiennent. Cette garantie financière est régie par l'article L 431-7-3 du code monétaire et financier.

Les ressources collectées par GCE Covered Bonds sont intégralement prêtées à la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). La CNCE, en tant que société « centralisatrice », prête ces mêmes ressources aux CEP et au CFF selon une clé de répartition correspondant au poids des créances éligibles au dispositif Covered Bonds pour chaque établissement au moment de la constitution du pool.

Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Le Groupe Caisse d'Epargne joue un rôle majeur auprès du secteur public en France et contribue à accompagner les collectivités locales dans leurs projets d'investissements.

Afin d'optimiser les conditions financières de ses offres à ses clients, le Groupe a recours en partie à des financements obtenus auprès de la BEI, l'institution financière européenne qui a vocation à financer en direct ou par le biais du système bancaire des investissements dans des domaines prioritaires définis par les instances de l'Union européenne (cohésion, réseaux de transport, énergie, environnement, recherche et développement et PME).

A ce titre, la CNCE reçoit les fonds de la BEI et les répartit entre les Caisses d'Epargne, le Crédit Foncier, la Financière Océor et éventuellement d'autres établissements du Groupe qui, *in fine*, les prêtent aux bénéficiaires à des conditions financières avantageuses.

Les financements obtenus de la BEI sont, pour la plupart, assortis de garanties à chaque niveau sous forme de bordereau de cession de créances professionnelles (cessions Dailly) de prêts à des collectivités publiques à la CNCE et endossé par cette dernière au bénéfice de la BEI.

Au 31 décembre 2008, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 111 361 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP,
- 167 132 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF,
- 1 466 970 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de GCE Covered Bonds,
- 130 265 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI).

Au 31 décembre 2007, 105 381 milliers d'euros de créances étaient apportées en garantie des financements obtenus de la BEI.

Aucun autre actif significatif n'a été donné par la caisse d'épargne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	Instruments de taux d'intérêt	Autres instruments	31/12/2008	31/12/2007
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE (1)	1 145 705	16 400	1 162 105	878 322
Opérations fermes	851 040		851 040	326 572
Opérations conditionnelles	294 665	16 400	311 065	551 750
TOTAL (montants nominaux)	1 145 705	16 400	1 162 105	878 322
TOTAL (juste valeur)	-39 622	-6 912	-46 534	-1 487

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

(1) Ventilation des instruments de taux d'intérêt de gré à gré par type de portefeuille :

en milliers d'euros	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	31/12/2008
Opérations fermes	651 040	200 000		851 040
Opérations conditionnelles	294 665	0	16 400	311 065
Achats	294 515	0	12 315	306 830
Ventes	150	0	4 085	4 235
TOTAL au 31 décembre 2008	945 705	200 000	16 400	1 162 105
TOTAL au 31 décembre 2007	757 508	0	120 814	878 322

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations de portefeuille à portefeuille.

4.2.2 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2008
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE	83 661	578 760	499 684	1 162 105
Opérations fermes	44 725	408 721	397 594	851 040
Opérations conditionnelles	38 936	170 039	102 090	311 065
TOTAL	83 661	578 760	499 684	1 162 105

CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

4.2.3 Risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme

Le risque de contrepartie se mesure par la perte probable que la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne subirait si sa contrepartie ne pouvait faire face à ses engagements. L'exposition de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne au risque de contrepartie sur les instruments financiers à terme (fermes et optionnels) de taux d'intérêt ou de change peut être déterminée en calculant un équivalent risque de crédit au sens de l'instruction n° 96-06 de la Commission bancaire, ce qui conduit à additionner :

- le coût de remplacement positif de ces instruments, calculé à la valeur de marché, net des accords de compensation répondant aux conditions de l'article 4 du règlement CRBF n° 91-05,
- le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (« add ons »), définis par l'instruction précitée, calculés sur le nominal des contrats en fonction de la nature et de la durée résiduelle de ces derniers.

Ce risque de contrepartie est atténué au niveau de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne par :

- la signature d'accords-cadres sur les conventions de place (ISDA-AFB) qui en cas de défaillance de la contrepartie permettent de compenser les valeurs de remplacement positives et négatives,
- la signature de contrats de collatéraux qui se traduisent par la mise en place d'une garantie consentie sous forme d'espèces ou de titres.

en milliers d'euros	Autres contreparties	31/12/2008
Equivalent risque de crédit non pondéré avant accord de compensation et de collatéralisation	35	35
Equivalent risque de crédit non pondéré après accord de compensation et de collatéralisation (1)	35	35
Equivalent risque de crédit pondéré après accord de compensation et de collatéralisation	7	7

Ne sont reprises dans ce tableau que les opérations visées par l'instruction Commission bancaire n° 96-06 à savoir les opérations réalisées sur des marchés de gré à gré et sur les marchés assimilés à des marchés organisés. Sont exclues les opérations négociées sur les marchés organisés et celles initiées avec les établissements de crédit appartenant au Réseau des caisses d'épargne, pour lesquels le risque de contrepartie est considéré comme nul, puisque couvert par les mécanismes de garantie et de solidarité du Groupe.

Au 31 décembre 2008, l'équivalent risque de crédit pondéré, tel qu'il ressort du précédent tableau, représente 0.014 % de la somme des notionnels de ces mêmes opérations contre 0.07 % au 31 décembre 2007.

4.3 Ventilation du bilan par devise

en milliers d'euros	31/12/2008		31/12/2007	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	16 962 149	16 962 314	15 964 383	15 964 601
Dollar	82	56	58	35
Livre sterling	31	1	2	0
Yen	0	0	42	42
Autres devises	111	2	193	0
TOTAL	16 962 373	16 962 373	15 964 678	15 964 678

CAISSE D'ÉPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

4.4 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan au 31 décembre 2008

en milliers d'euros	Engagements donnés	Engagements reçus
Engagements reçus de la clientèle	/// //	2 393 023
Engagements reçus par les sociétés d'assurances		2 104 864
Engagements donnés (valeur affectée en garantie)	2 875 729	
TOTAL	2 875 729	4 497 887
Dont entreprises liées	1 466 970	71

Note 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Produits		Charges	
	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2007
Opérations avec les établissements de crédit	314 876	249 522	-164 556	-142 260
Opérations avec la clientèle	337 483	302 758	-361 498	-281 363
Obligations et autres titres à revenu fixe	52 981	52 149	-11 672	-8 977
Dettes subordonnées	////	////	-720	-340
Autres	0	0		-65
TOTAL	705 340	604 429	-538 446	-433 005

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A centralisés à la Caisse des dépôts et consignations. Cette rémunération comprend :

- la couverture des intérêts versés par la caisse d'épargne aux déposants inscrits au poste « Intérêts et charges sur opérations avec la clientèle » pour un montant de 155 922 milliers d'euros en 2008,
- un complément de rémunération sur encours, destiné à couvrir les frais de gestion des comptes des déposants, qui s'est élevé à 43 118 milliers d'euros en 2008.

Au 31 décembre la reprise de provision épargne logement s'élève à 4 976 milliers d'euros.

5.2 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Actions et autres titres à revenu variable	568	5 110
Participations et autres titres détenus à long terme	186	889
Parts dans les entreprises liées	54 442	47 906
TOTAL	55 196	53 905

CAISSE D'ÉPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

5.3 Commissions

en milliers d'euros	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaires	90	-2 963	-2 873
Opérations avec la clientèle	46 170	0	46 170
Opérations sur titres	15 706	-269	15 437
Moyens de paiement	28 541	-13 937	14 604
Vente de produits d'assurance-vie	45 804	0	45 804
Autres commissions	18 089	-7 766	10 323
TOTAL au 31 décembre 2008	154 400	-24 935	129 465
TOTAL au 31 décembre 2007	157 118	-24 641	132 477

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Titres de transaction	44	431
Change	9	32
Instruments financiers	-58	42
TOTAL	-5	505

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Titres de placement	TAP	Exercice 2008	Exercice 2007
Résultat des cessions	-20 893	1 625	-19 268	26 000
Dotations (<i>reprise</i>) nette aux (<i>de</i>) dépréciations	-21 408	-326	-21 734	-10 497
Frais d'acquisition	-102	-31	-133	-10
TOTAL	-42 403	1 268	-41 135	15 493

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Produits	Charges	Net
Plus et moins value sur immobilisations hors exploitation	189	0	189
Dotations aux amortissements des immobilisations hors exploitation	0	-567	-567
Revenus des immeubles de rapport	1 144	0	1 144
Subvention PEELS	0	-3 434	-3 434
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	3 516	-1 470	2 046
Autres produits divers d'exploitation bancaire et non bancaire	1 924	0	1 924
Autres produits et charges	1 486	-115	1 371
TOTAL au 31 décembre 2008	8 259	-5 588	2 673
TOTAL au 31 décembre 2007	8 798	-6 402	2 396

CAISSE D'ÉPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

5.7 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Frais de personnel	-150 834	-148 696
- Salaires et traitements	-87 560	-88 882
- Charges de retraite (1)	-17 243	-15 996
- Autres charges sociales et fiscales	-39 782	-39 268
- Intéressement et participation	-6 249	-4 550
Impôts et taxes	-6 643	-5 917
Services extérieurs et autres frais administratifs	-106 821	-100 906
TOTAL	-264 298	-255 519

(1) Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (cf. note 11).

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 513 cadres et 1870 non cadres, soit un total de 2 383.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2008 aux membres des organes de Direction et de Surveillance à raison de leurs fonctions s'élève à 1 904 milliers d'euros.

• Dispositions sur le régime de retraite

Les présidents de directoire des Caisses d'Épargne peuvent bénéficier, par une convention conclue en date du 18 juillet 2005, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif destiné à leur procurer un complément de retraite déterminé en fonction de leur salaire.

Pour bénéficier de ce régime de retraite, les bénéficiaires doivent remplir l'ensemble des conditions ci-après définies au jour de leur départ :

- Achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe Caisse d'Épargne. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite,
- Avoir, à la date de son départ ou de sa mise à la retraite, au moins 10 années d'ancienneté dans les fonctions de Président du Directoire d'une Caisse d'Épargne ou de Directeur Général d'un établissement affilié à la CNCE (au sens de l'article L. 511-31 du Code Monétaire et Financier) sans que le nombre d'années pris en compte à ce titre ne puisse excéder 5 ans.
- Avoir procédé à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité Sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC.

Les bénéficiaires auront droit à une rente annuelle égale à 10 % de la rémunération brute moyenne des trois meilleures années civiles complètes perçue au sein du Groupe Caisse d'Épargne, à la date de rupture du contrat de travail ou à la fin de son mandat social.

Par ailleurs, les membres de Directoire bénéficient au même titre que tous les cadres dirigeants du Groupe de deux régimes additionnels en points gérés par des institutions de prévoyance.

• Indemnités de fin de mandat

Les indemnités de fin de mandat des mandataires sociaux des Caisses d'Épargne sont régies par des dispositions prises en 2003 par le Comité de Rémunération et de Sélection de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne.

En cas de non renouvellement ou d'interruption du mandat à l'initiative de l'entreprise sans motif réel ou à caractère abusif, une indemnité couvrant le préjudice subi serait versée au mandataire social concerné. Cette indemnité ne saurait excéder 28 mensualités de la rémunération brute dans le cas d'un mandataire social bénéficiant d'un contrat de travail et de 36 mensualités pour un mandataire social ne bénéficiant pas d'un contrat de travail.

CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

Début 2009, cette indemnité a été plafonnée à 24 mois, en extension au Groupe Caisse d'Epargne des recommandations AFEP / MEDEF du 6 octobre 2008 relatives au gouvernement d'entreprise et à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé.

5.8 Coût du risque

en milliers d'euros	Opérations avec la clientèle	Autres opérations (1)	Total
Dotations aux dépréciations	-22 881	-913	-23 794
Reprises de dépréciations	23 629	2 317	25 946
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	-9 985	-766	-10 751
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	-16 007	-371	-16 378
Récupérations sur créances amorties	518		518
TOTAL au 31 décembre 2008	-24 726	267	-24 459
TOTAL au 31 décembre 2007	-7 840	-242	-8 082

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Sur immobilisations corporelles	53	211
Sur titres de participations	71	-511
Sur parts dans les entreprises liées	995	3 734
Sur autres titres détenus à long terme	-13	77
TOTAL	1 106	3 511

5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2008.

CAISSE D'ÉPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

5.11 Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :
en milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%	0,00%
Au titre du résultat courant au 31 décembre 2008	-42 571	367	2 225
Au titre du résultat exceptionnel au 31 décembre 2008	0	0	0
	<u>-42 571</u>	<u>367</u>	<u>2 225</u>
Impôt correspondant	0	-55	0
+ carry back	15 364		
- contributions 3,3%		-2	
+ crédits d'impôts	559		
Écart sur évaluation de la charge d'impôt 2007	67		
Impôt comptabilisé	15 990	-57	0
Provisions pour litige IS	1 636		
Provisions pour impôt différé sur GIE fiscaux	985		
Impôt différé/étalement actuariel du crédit d'impôt/prêts à taux 0	1 712		
TOTAL	20 323	-57	0

5.12 Répartition de l'activité - Banque Commerciale

en milliers d'euros	Total de l'activité		Dont banque commerciale	
	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2007
Produit net bancaire	313 088	376 200	291 529	310 123
Frais de gestion	-277 263	-266 950	-263 301	-253 143
Résultat brut d'exploitation	35 825	109 250	29 752	56 980
Coût du risque	-24 459	-8 083	-12 417	-8 090
Résultat d'exploitation	11 366	101 167	14 040	48 890
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	1 106	3 511	56	289
Résultat courant avant impôt	12 472	104 678	14 750	49 179

La banque commerciale a pour objet de servir la clientèle de notre territoire et notamment les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier s'appuie sur la segmentation du Groupe Caisse d'Épargne et recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la banque commerciale : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossément notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits et d'allocation de fonds propres,
- Les immobilisations nécessaires à l'exploitation et les immobilisations financières investies dans la banque commerciale.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation, les commissions de services, le portage des immobilisations et la rémunération des fonds propres normatifs affectés à la banque commerciale. Ces fonds propres sont déterminés en fonction du niveau de risque (notamment risque de crédit) supporté par les différentes activités de banque commerciale.

Les frais de gestion affectés à la banque commerciale comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

Note 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne.

6.2 Information relative aux honoraires des Commissaires aux comptes

Le décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008 apporte l'obligation à toutes sociétés de faire figurer dans l'annexe des comptes les honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat. Il s'agit des prestations effectuées au titre de l'exercice comptable, y compris TVA non déductible.

en milliers d'euros	KPMG				ERNST & YOUNG			
	Montant		%		Montant		%	
	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
Audit								
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	178	212	77%	100%	178	200	77%	81%
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	54	0	23%	0%	54	48	23%	19%
Sous-total 1	232	212	100%	100%	232	248	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
- Juridique, fiscal, social	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
- Autres	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
Sous-total 2	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
TOTAL	232	212	100%	100%	232	248	100%	100%

en milliers d'euros	PRICE WATERHOUSE COOPERS				MAZARS			
	Montant		%		Montant		%	
	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
Audit								
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	22	110	100%	100%	17	110	100%	100%
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
Sous-total 1	22	110	100%	100%	17	110	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
- Juridique, fiscal, social	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
- Autres	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
Sous-total 2	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
TOTAL	22	110	100%	100%	17	110	100%	100%

Les honoraires de Price Waterhouse Coopers et Mazars concernent la régularisation en 2008 d'un complément à payer de l'exercice 2007.



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Ernst & Young Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris La Défense Cedex
France

Aux Sociétaires

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne
Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance

Siège social : 2, rue Royale – 57000 Metz
Capital social : € 237 004 740

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

*Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine
Champagne-Ardenne
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels*

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable exposés dans les notes 2.2 et 3.3 de l'annexe relatifs au nouveau règlement du Comité de la réglementation comptable applicable à compter de l'exercice 2008.

2 Justification des appréciations

La crise financière et économique, qui s'est notamment traduite par la hausse exceptionnelle de la volatilité, la forte contraction de la liquidité sur certains marchés, ainsi qu'une difficulté à apprécier les perspectives économiques et financières, a de multiples impacts sur les établissements de crédit, notamment sur leurs activités, leurs résultats, leurs risques et leur refinancement, tel que cela est exposé dans la note 1.3 de l'annexe. Cette situation crée des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements de méthode comptable

Ainsi qu'il est mentionné dans les notes 2.2 et 3.3 de l'annexe, des changements de méthode comptable sont intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 relatifs à de nouveaux règlements du Comité de la réglementation comptable. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Caisse d'Epargne, nous nous sommes assurés de la correcte application des changements de méthode comptable mentionnés ci-dessus et du caractère approprié de la présentation qui en est faite.

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 2.1.2 et 5.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle et au passif par des provisions calculées sur la base de portefeuilles.

*Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine
Champagne-Ardenne
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels*

- Les titres de participation et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Épargne sont évalués à leur valeur d'utilité en retenant une approche multicritère comme indiqué dans la note 2.1.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre Caisse d'Épargne détient des titres en portefeuille. La note 2.1.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Épargne et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux (notes 2.1.10 et 3.9.3 de l'annexe). Pour ce qui concerne les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière, aux médailles du travail et aux autres avantages à long terme, évalués par votre Caisse d'Épargne, nous avons examiné les hypothèses et modalités de calcul sous-tendant leur évaluation. Pour ce qui concerne la CGRCE, nous avons pris connaissance des travaux de validation qui ont porté sur les traitements comptables retenus, les paramètres actuariels utilisés et les calculs de répartition des engagements correspondants entre les différentes entités ; nous nous sommes assurés de la correcte prise en compte en comptabilité de la part afférente à votre Caisse d'Épargne. Dans le cadre de nos travaux, nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.1.10 et 3.9.3 de l'annexe.
- Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Dans le cadre de nos travaux, nous avons apprécié la cohérence des encours des comptes et plans d'épargne-logement retenus comme base de l'évaluation, nous avons pris connaissance des travaux de validation qui ont porté sur les paramètres utilisés ; nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.1.13 et 3.9.4 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

*Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine
Champagne-Ardenne
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels*

3 **Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 31 mars 2009

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit



Rémy Tabuteau
Associé



Bertrand Bluzat
Associé